



Département de Maine-et-Loire
Arrondissement d'Angers
Canton de Beaufort en Vallée
COMMUNE DE LES BOIS D'ANJOU

PROCÈS VERBAL **CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2024**

Monsieur ou Madame : Sandro GENDRON ; Marie BEAUDUSSEAU-HEULIN ; Dean BLOUIN ; Brigitte BRARD ; Isabelle BRETAUDEAU ; Martine BRIOT ; Thierry CHEVRIER ; Frédéric FORET ; Stéphane FORTANNIER ; Claire HEULIN-RICHER ; Sonia JAYER ; Christelle LE - BRUN ; Samuel MAUPETIT ; Jean-Marc METAYER ; Cécile MOREL ; Pascal NOGRY ; Jérôme PAY ; Philippe PEAN ; Bruno POUVREAU ; Angélique RETIF ; Sophie ROQUET ; Sylvie ROUSSIASSE ; Franck RUAULT ; Alain TAUNAY ; Maryse TIERCELIN ;

LES CONSEILLERS SE REUNISSENT A 20H00 ET MONSIEUR LE MAIRE DECLARE LA SEANCE OUVERTE.

Étaient excusé(e)s : Claire HEULIN-RICHER , Alain TAUNAY

Étaient absente : Christelle LE - BRUN ,

Dans l'ordre alphabétique, le secrétaire de séance proposé est Bruno POUVREAU.

Monsieur le Maire énonce l'Ordre du Jour comme suit :

POINT N°	THEME	Rapporteur
-	Approbation du procès-verbal de séance du Conseil municipal du 26 mars 2024	S. GENDRON
PROJETS DE DELIBERATIONS		
Voirie		
CM-DEL-24024	Convention mise à disposition terrain cadastré 280 ZC 18 (La Gravelle- Sainte-Georges-du-Bois)	P. PÉAN
CM-DEL-24025	Convention de mise à disposition ENEDIS – parcelle ZM 015 (L'Aboye Chien – Brion)	P. PÉAN
CM-DEL-24026	Convention de servitude ENEDIS – parcelle ZP 07 (La Brise – Brion)	P. PÉAN
CM-DEL-24027	Convention de servitude ENEDIS – parcelle ZM 0031 (La Bédannerie – Brion)	P. PÉAN
Vie Associative		
CM-DEL-24028	Subventions aux associations 2024	M. BEAUDUSSEAU S. JAYER
CM-DEL-24029	Règlement du marché de Noël	M. BEAUDUSSEAU S. JAYER
CM-DEL-24030	Convention de mise à disposition d'un bâtiment au NTP sis 3 Cour Saint Jacques	M. BEAUDUSSEAU S. JAYER
Finances		

CM-DEL-24031	Décision modificative 1	P. NOGRY
CM-DEL-24032	Versements Fonds de Concours SIEML	P. NOGRY
CM-DEL-24033	Constitution groupement de commande	S. GENDRON
Election		
CM-DEL-24034	Jury d'assise	S. GENDRON
Développement Durable		
CM-DEL-24035	Convention de labellisation d'Itinéraire de randonnée pédestre	S. MAUPETIT
CM-DEL-24036	AMI – Installation ombrière	S. MAUPETIT
Patrimoine communale		
CM-DEL-24037	Mise en vente immeuble sis 2 route de Saint Sicot	S. GENDRON

DELIBERATIONS

CM- DEL- 24024	Convention mise à disposition terrain cadastré 280 ZC 18 (La Gravelle- Sainte-Georges-du-Bois)	P. PÉAN
-------------------------------	---	----------------

Afin de permettre l'implantation, la mise en service et l'exploitation d'une station relais sur le terrain sis La Gravelle – Saint Georges du Bois 49250 LES BOIS D'ANJOU. Il convient donc de mettre fin au bail initial et sans indemnité supplémentaire, pour mettre en place cette nouvelle convention.

La convention a pour objet de configurer des lieux, un point haut, une dalle, des supports d'antennes, des câbles et chemin de câbles, des fourreaux, un éventuel local technique, des clôtures, des coffrets et des armoires techniques ; ainsi que tout équipement nécessaire au fonctionnement du point haut, le tout relié aux réseaux électriques et de communications électroniques.

Cette convention aura une prise d'effet à partir du 1^{er} janvier 2024 avec une redevance annuelle, toutes charges éventuelles comprises, d'un montant de deux mille quatre-vingt-un euros (€ 2081,20) nets.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention

ARTICLE 2

CHARGE Monsieur le maire ou son représentant de l'application de la présente délibération

CM- DEL- 24025	Convention de mise à disposition ENEDIS – parcelle ZM 015 (L'Aboye Chien – Brion)	P. PÉAN
-------------------------------	--	----------------

Afin de permettre l'implantation par ENEDIS d'un poste de transformation de courant électrique à la parcelle cadastrée 049 ZM 0015 située lieu-dit L'Aboye Chien – Brion 49250 LES BOIS D'ANJOU, une convention doit être signée avec le département de Maine et Loire.

La convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition de la commune aux aménagements décrits ci-après, réalisés par le Département et de définir les modalités et responsabilités d'entretien de ces aménagements lieu-dit L'Aboye Chien, parcelle cadastrale ZP 0007, hors agglomération, entre le département et la commune.

- Occupation d'un terrain d'une superficie de 15m², situé au lieu-dit L'Aboye-Chien faisant partie de l'unité foncière cadastrée ZM 0015 d'une superficie totale de 3454 m².
- Ledit terrain est destiné à l'installation d'un poste de transformation de courant électrique et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité. (Voir plan joint)
- Le poste de transformation de courant électrique et les appareils situés sur cet emplacement font partie de la concession et à ce titre seront entretenus et renouvelés par Enedis.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1

AUTORISE ENEDIS à implanter un poste de transformation de courant électrique à la parcelle cadastrée 049 ZM 0015 située lieu-dit L'Aboye Chien – Brion 49250 LES BOIS D'ANJOU Plan annexé à la délibération) ;

ARTICLE 2

DONNE pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de l'implantation d'un poste de transformation de courant électrique ;

ARTICLE 3

CHARGE Monsieur le maire ou son représentant de l'application de la présente délibération.
Afin de permettre l'implantation par ENEDIS d'une ligne électrique aérienne de 20 000 volts située lieu-dit La Brise – Brion 49250 LES BOIS D'ANJOU, une convention doit être signée avec le département de Maine et Loire.

CM- DEL- 24026	Convention de servitude ENEDIS – parcelle ZP 07 (La Brise – Brion)	P. PÉAN
-------------------------------	--	----------------

La convention a pour objet de définir les modalités et responsabilités d'entretien de ces aménagements Lieu-dit La Brise, parcelle cadastrale ZP 0007, hors agglomération, entre le département et la commune.

Les travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage départementale sont les suivants :

- Établir à demeure :
 - 1 support ;
 - 2 ancrages pour conducteurs aériens d'électricité des murs ou façades donnant sur la voie publique ou sur les toits ou terrasses des bâtiments ;
- Faire passer les conducteurs aériens d'électricité au-dessus de ladite parcelle désignée.
- Sans coffret
- Effectuer l'élagage, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité.
Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien ; la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.
Enedis veille à laisser la parcelle concernée dans un état similaire à celui qui existait avant son intervention au titre des présentes.
Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1

AUTORISE ENEDIS à implanter une ligne électrique de 20 000 VOLTS situé à la parcelle cadastrée 049 ZP 0007, lieu-dit La Brise – Brion 49250 LES BOIS D'ANJOU (Plan annexé à la délibération) ;

ARTICLE 2

DONNE pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de l'implantation d'une ligne électrique souterraine ;

ARTICLE 3

CHARGE Monsieur le maire ou son représentant de l'application de la présente délibération.

CM- DEL- 24027	Convention de servitude ENEDIS – parcelle ZM 0031 (La Bédannerie – Brion)	P. PÉAN
-------------------------------	---	----------------

Afin de permettre l'implantation par ENEDIS d'une ligne électrique souterraine de 20 000 volts située lieu-dit La Bédannerie – Brion 49250 LES BOIS D'ANJOU, une convention doit être signée avec le département de Maine et Loire.

La convention a pour objet de définir les modalités et responsabilités d'entretien de ces aménagements lieu-dit La Bédannerie, parcelle cadastrale ZM 0031, hors agglomération, entre le département et la commune.

Les travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage départementale sont les suivants :

- Établir à demeure dans une bande de 3mètres de large, 4 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 50mètres ainsi que ses accessoires.
- Établir si besoin des bornes de repérages.
- Poser sur socle un ou plusieurs coffrets et/ou accessoires.
- Effectuer l'élagage, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité.
Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien ; la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.
Enedis veille à laisser la parcelle concernée dans un état similaire à celui qui existait avant son intervention au titre des présentes.
Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1

AUTORISE ENEDIS à implanter une ligne électrique de 20 000 VOLTS à la parcelle cadastrée 049 ZM 0031, lieu-dit La Bédannerie – Brion 49250 LES BOIS D'ANJOU (Plan annexé à la délibération) ;

ARTICLE 2

DONNE pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de l'implantation d'une ligne électrique souterraine ;

ARTICLE 3

CHARGE Monsieur le maire ou son représentant de l'application de la présente délibération.

CM- DEL- 24028	Subventions aux associations 2024	M. BEAUDUSSEAU S. JAYER
-------------------------------	-----------------------------------	--

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013, Dean BLOUIN, Brigitte BRARD, Martine BRIOT, Jean Marc METAYER, Jérôme PAY et Sylvie ROUSSIASSE informent le conseil municipal qu'ils ne prendront pas part au débat et au vote.

Vu l'article 1611-4 du CGCT

Vu l'avis de la commission manifestations et vie associative

Vu l'avis de la commission urbanisme

Vu l'avis de la commission action sociale

Vu l'état ci-joint portant sur les subventions pour l'exercice 2024

Il appartient au conseil municipal d'en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE :

VOTE les propositions de subventions figurant en annexe.

CM- DEL- 24029	Règlement du marché de Noël	M. BEAUDUSSEAU S. JAYER
-------------------------------	-----------------------------	--

Dans le cadre de la politique d'animation, la Commune organise chaque année l'événement « Noël aux Bois d'Anjou », temps fort festif et convivial, pendant lequel a lieu un marché de Noël. Les

premières éditions ont permis d'ajuster le règlement intérieur de ce marché, notamment en demandant un chèque de caution aux exposants.

Les ajustements ayant porté leurs fruits, la commission communication, vie associative et culturelle propose de voter un règlement pérenne, présenté en annexe, valable pour les prochaines éditions de l'événement.

Il sera néanmoins possible de modifier ce règlement ultérieurement, au besoin, par délibération du Conseil municipal.

Il appartient au conseil municipal d'en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE :

VU l'annexe de la délibération CM-ANN-24028,

VU les articles L310-2 et L310-8 du Code du commerce,

CONSIDERANT la proposition faite par la commission communication, vie associative et culturelle,

ARTICLE 1

APPROUVE le règlement intérieur du marché de Noël joint en annexe,

ARTICLE 2

AUTORISE le maire à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer tout document relatif à la mise en œuvre du marché de Noël.

CM-DEL-24030	Convention de mise à disposition d'un bâtiment au NTP sis 3 Cour Saint Jacques	M. BEAUDUSSEAU S. JAYER
---------------------	--	------------------------------------

Dans le cadre du développement du Nouveau Théâtre Populaire « NTP », la compagnie a sollicité la commune afin qu'elle lui mette un nouveau local à disposition sur la commune déléguée de Fontaine Guérin.

Dans cette logique, la commune a proposé, la mise à disposition d'un bâtiment sis au 3 cour Saint Jacques, commune déléguée de Fontaine Guérin, 49250 LES BOIS D'ANJOU, constitué d'un local de stockage et d'une habitation.

Ce local, adapté aux besoins de la compagnie, s'incèrera dans un projet global de redynamisation des centres bourgs, et de réhabilitation de l'ensemble bâti communaux.

La signature d'une convention entre la commune et la compagnie est donc nécessaire afin de concrétiser cet accord.

Il appartient au conseil municipal d'en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ :

VU le code général des collectivités territoriales

ARTICLE 1

AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à signer la convention figurant en annexe, entre la compagnie du Nouveau Théâtre Populaire « NTP » et la commune

ARTICLE 2

CHARGE Monsieur le maire de l'application de la présente délibération

ARTICLE 3

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

CM-DEL-24031	Décision modificative 1	P. NOGRY
---------------------	-------------------------	-----------------

À la suite de la réception d'un courrier du trésorier faisant état de la dissolution de la Caisse des Écoles au 31/12/2023 (délibération CM-DEL-23098), il est nécessaire de procéder à des transferts de crédits sur le budget primitif de la commune des résultats de clôture de la caisse des Écoles.

Il convient donc de procéder aux virements de crédit suivants :

Dépenses de Fonctionnement		
Chapitre	Compte	Montant
022 dépenses imprévues		2352
Total		2352
Recettes de Fonctionnement		
Chapitre	Compte	Montant
002 Résultat de fonctionnement reporté		2352
Total		2352

Il appartient au conseil municipal d'en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

APPROUVE à l'unanimité la décision modificative n°1 du budget principal ci-dessus

CM-DEL-24032	Versements Fonds de Concours SIÉML	P. NOGRY
---------------------	------------------------------------	-----------------

Vu l'article L.5212-26 du CGCT,

Vu le règlement financier du SIÉML approuvé en comité syndical du 17 décembre 2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1

DECIDE de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIÉML pour les opérations suivantes :

N° Opération	Collectivité	Montant Des travaux TTC	Taux du FDC Demandé	Montant FDC Demandé	Date du dépannage
EP138-23-45	LES BOIS D'ANJOU (F. Guérin)	330.64 €	75 %	247.98€	14/12/2023
EP049-23-133	LES BOIS D'ANJOU (F. Guérin)	283.72 €	75 %	287.79 €	14/12/2023

EP049-23-134	LES BOIS D'ANJOU (Brion)	244.68 €	75 %	183.51 €	20/12/2023
EP280-23-32	LES BOIS D'ANJOU (SGDB)	473.59 €	75 %	355.19 €	12/12/2023

- Dépannages du réseau de l'éclairage public réalisés sur **la période du 1er décembre 2023 au 31 décembre 2023**
- Montant de la dépense : 1 432.63 € TTC
- Taux du fonds de concours 75 %
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML : **1 074.47 € TTC**

Le versement sera effectué sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipal.

ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif De NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'ÉTAT.

ARTICLE 3

Le président du SIEML, Monsieur le Maire de la commune des BOIS D'ANJOU, le comptable de la collectivité des BOIS D'ANJOU sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

CM- DEL- 24033	Constitution groupement de commande	S. GENDRON
-------------------------------	-------------------------------------	-------------------

Depuis 2021, la restauration scolaire de notre commune est assurée par la société le GUERIN DES FONTAINES dans le cadre d'un marché public de fourniture et de livraison de repas en liaison froide. Ce contrat de fourniture arrive à échéance en août prochain.

C'est dans ce contexte que la commune de Les Bois d'Anjou doit lancer une consultation pour la fourniture de repas à destination des cantines scolaires.

Le lancement de ce nouveau marché, dans le cadre d'un groupement de commandes avec le SIVU de l'école du Bois Milon, s'inscrit dans la poursuite du projet destiné à améliorer la qualité des repas, à développer l'approvisionnement de proximité favorable à l'économie locale.

Dans cette logique, la commune souhaite développer la part des produits locaux dans la confection des repas, la part des produits de qualité dans le cadre de la loi EGALim, développer l'utilisation des contenants réutilisables pour la livraison et la réchauffe des plats et lutter contre le gaspillage alimentaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ :

VU l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 1414- 3 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015,

Vu la délibération du SIVI du Bois Milon

ARTICLE 1

AUTORISE l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet la fourniture et la livraison de repas en liaison froide à destination de la restauration scolaire,

ARTICLE 2

AUTORISE le maire ou son représentant à signer la convention de groupement,

ARTICLE 3

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issu du groupement de commandes pour le compte de la commune et ce, sans distinction de procédure, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de ce groupement de commandes

ARTICLE 4

INSCRIRE au budget les crédits correspondants

CM-DEL-24034	Jury d'assise	S. GENDRON
---------------------	---------------	-------------------

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 2024-32 du 15 avril 2024, je vous propose de procéder à partir de la liste électorale, au tirage au sort de la liste préparatoire du jury d'assises pour l'année 2025.

Je rappelle les principes :

Désigner le triple du nombre de jurés fixé par l'arrêté préfectoral, soit 6,

Ne pas retenir les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit (2024), donc, ne retenir que celles qui sont nées au plus tard le 31 décembre 2001.

Jean Marc METAYER et Sophie ROQUET sont désignés pour réaliser le tirage au sort.

Sont tirés au sort :

- **1 CESBRON Pierrette**
- **2 SYMULACK Chléa**
- **3 HUBERT Philippe**
- **4 LEBELOEC Erwan**
- **5 PRET Jean Pierre**
- **6 MARCHECEAU Bruno**

CM-DEL-24035	Convention de labellisation d'Itinéraire de randonnée pédestre	S. MAUPETIT
---------------------	--	--------------------

La Fédération Française de la Randonnée Pédestre (ci-après « **la Fédération** ») est délégataire de l'activité de randonnée pédestre sur le territoire national. Cette délégation lui donne la légitimité pour définir des normes techniques nationales en matière de création et d'aménagement d'Itinéraires pédestres.

La Fédération a retenue l'itinéraire dénommé "Au Coeur de la Forêt", balisé en jaune et d'une longueur de 11.40 km (plan ci-joint) pour être labellisée FFRandonnée® pour une valorisation départementale et touristique, aux côtés de plusieurs autres circuits identitaires de l'Anjou.

Le processus de labellisation fédérale, appliquée aux Itinéraires PR, constitue l'une de ces démarches qualité. La labellisation est une procédure qui s'accomplit en plusieurs étapes :

- la sélection d'Itinéraires qui peuvent avoir été créés par le Comité ou par le Cocontractant ;
- l'expertise de ces Itinéraires destinée à identifier leur éligibilité à la labellisation selon des critères précis ;
- les éventuels travaux nécessaires à leur conférer lesdits critères ;
- la labellisation proprement dite certifiant la qualité des Itinéraires ;
- les modalités d'exploitation de ces Itinéraires labellisés et de la marque collective (label) ;
- l'audit annuel de l'itinéraire durant les 5 ans de validité.

Le Cocontractant bénéficiant de PR labellisés® par le Comité peut se prévaloir de cette reconnaissance de qualité fédérale auprès des pratiquants en apposant le label sur différents supports de communication dédiés à la randonnée pédestre. Les deux Parties (Comité et Cocontractant) contribuent ainsi, de manière concertée, à la valorisation touristique de la commune des Bois d'Anjou.

Soucieux de conférer à son Itinéraire la plus grande qualité possible le Cocontractant s'engage à veiller à l'entretien (balisage et environnement) et praticabilité du circuit durant les 5 ans de la labellisation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention

ARTICLE 2

CHARGE Monsieur le maire ou son représentant de l'application de la présente délibération

CM- DEL- 24036	AMI - Installation ombrière	S. MAUPETIT
-------------------------------	-----------------------------	--------------------

Vu la manifestation d'intérêt spontanée reçu par la commune des Bois d'Anjou portant sur l'implantation d'ombrière photovoltaïque sur la commune

Vu l'appel à manifestation d'intérêt, ayant pour objet l'installation d'ombrière photovoltaïque sur la commune des Bois d'Anjou publié par la commune

Considérant qu'aucune nouvelle offre n'a été reçu par la commune des Bois d'Anjou

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1

RETIENT la proposition émise par ALTER ENERGIE, lesquelles répondent aux critères définis dans l'AMI et présentent les garanties suffisantes pour la réalisation du projet.

ARTICLE 2

AUTORISE le Maire ou son représentant à engager les négociations avec ALTER ENERGIE en vue de la conclusion des conventions nécessaires à la mise en œuvre du projet.

ARTICLE 3

CHARGE le Maire ou son représentant de rendre compte de l'avancement des négociations et de la conclusion des conventions au Conseil Municipal lors de ses prochaines séances.

ARTICLE 4

DIT que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération seront inscrits au budget

CM- DEL- 24037	Mise en vente immeuble sis 2 route de Saint Sicot	S. GENDRON
-------------------------------	---	-------------------

La Commune est propriétaire de l'immeuble en friche situé 2 route de Saint Sicot sur la commune déléguée de Saint Georges du Bois.

Dès lors que l'immeuble en question n'a plus d'utilité, il est proposé de le mettre en vente au prix de 50 000,00 € (CENT MILLE EUROS).

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la mise en vente de l'immeuble et de donner délégation à Monsieur le Maire afin de signer tous documents relatifs à cette cession.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE :

Vu l'avis du Service des domaine estimant le bien à 50 000,00 € (CENT MILLE EUROS).

ARTICLE 1

APPROUVE la mise en vente de l'immeuble situé 2 route de Saint Sicot sur la commune déléguée de Saint Georges du Bois.

ARTICLE 2

MANDATE ET AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette cession

Monsieur le maire annonce la clôture de la séance à 22h14

Fait et délibéré à Les Bois d'Anjou, le 28 mai 2024

Le Maire, Monsieur Sandro GENDRON



Le secrétaire, Monsieur Bruno POUVREAU

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and lines, representing the name Bruno POUVREAU.